

## SEANCE DU 28 MARS 2018

---

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mme MOREL, Mrs FIORINA et MIETTE adjoints ; Mmes CLAU, PEYRUSSE, Mrs BOUDET, NOGUES, Mme DEBIAIS et Mr ROQUES, conseillers municipaux.

Absents excusés: Mme FALGA, adjoint, a donné procuration à Mme MOREL,  
Mr AVERSENG, conseiller municipal a donné procuration à Mr NOGUES,  
Mme GUESDON, conseillère municipale a donné procuration à Mr PREVEDELLO.

Mr NOGUES assure les fonctions de secrétaire de séance.

---

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

### **LOGEMENT PALULOS 1** **DE2018 009**

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'en séance du 25 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé de reloger Monsieur Vincent BARTHE, qui occupait le logement 1 du rez-de-chaussée, au logement 3 le temps nécessaire pour faire des travaux.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que celui-ci souhaite conserver le logement 3 qu'il occupe actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la demande de Monsieur BARTHE, et autorise le maire à signer un bail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le montant du loyer mensuel reste inchangé soit deux cent cinquante-cinq euros et soixante-cinq centimes.

### **SUBVENTIONS VERSEES ANNEE 2018** **DE2018 010**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de verser aux associations pour 2018, les subventions suivantes :

<i>ACCA St Porquier</i>	<i>650,00 €</i>
<i>AFPAPH 82</i>	<i>50,00 €</i>
<i>AFM Téléthon</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Ajeusain</i>	<i>200,00 €</i>
<i>ALCOC (Occitan à l'école)</i>	<i>770,00 €</i>
<i>Amicale des Anciens Elèves</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Amicale des Ainats</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Amicale du Maquis de Lavit</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Arts Culture Patrimoine ASP-SP82</i>	<i>300,00 €</i>
<i>ASSP Basket Ball</i>	<i>200,00 €</i>

<i>Volant Club St Porquier</i>	200,00 €
<i>Association Donneurs de Sang Montech</i>	100,00 €
<i>Passion Guitare</i>	200,00 €
<i>Country Danc 's Club St Porquier</i>	200,00 €
<i>Comité des Fêtes</i>	4 000,00 €
<i>Médiathèque Départementale</i>	150,00 €
<i>OCCE Ecole St Porquier</i>	1 200,00 €
<i>Pétanque Joyeuse Eperon</i>	200,00 €
<i>Pôle Football Terrasses du Tarn</i>	550,00 €
<i>Chenil Refuge du Ramier</i>	720,00 €
<i>C.A.U.E 82</i>	200,00 €
<i>Sté Pêche et Pisciculture</i>	550,00

Le montant sera inscrit sur le Budget Primitif 2018, à l'article 65748.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017**  
**DE2018 011**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de : 194 425.76 €

Un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de : 580 907.31 €

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En dépenses pour un montant de : 134 581.00 €

En Recettes pour un montant de : 209 006.00 €

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'Investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2017 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement, compte tenu des Restes à Réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 195 000.00 €

Compte 002 – Résultat reporté en fonctionnement : 385 907.31 €

**OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE.**

**DE2018 012**

**LE MAIRE**

---

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2018 relatif à la modification du RIFSEEP mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

**DECIDENT**

De modifier le régime indemnitaire suivant :

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le régime indemnitaire instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires par délibération du 14 décembre 2016 est modifié.

Des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, agents de maîtrise et adjoints techniques.

**ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

**2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 5 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

## **2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**

### **Filière administrative**

A4	Attaché territorial	6 800
B3	Rédacteur	6 000
C1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5 000
C2	Adjoint Administratif	4 000

### **Filière technique**

C1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	5 400
C2	Adjoint technique	4 500

### **Filière sociale**

C1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	5 400
----	--	-------

## **2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :**

### **- relatifs aux fonctions :**

Diversification des compétences et des connaissances

Responsabilité, disponibilité, contraintes horaires

Sujétion particulière, complexité des missions

Initiative

### **- relatifs à l'expérience professionnelle :**

Prise en compte du parcours professionnel

Capacité à mettre en œuvre l'expérience acquise

Connaissances de l'environnement de travail, relation avec les partenaires extérieurs, transversalité, capacité relationnelle

Approfondissement des savoirs, formations suivies liées au poste.

## **2.4 Modalités de réexamen :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

### **Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

### **Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

## **2.5 Modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

## **ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

### **3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*
- *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *l'implication dans les projets du service*
- *la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue sur proposition du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

### **3.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

#### **Filière administrative**

A4	Attaché territorial	1200
B3	Rédacteur	800
C1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	550
C2	Adjoint Administratif	440

### Filière technique

C1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	600
C2	Adjoint technique	500

### Filière sociale

C1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	600
----	--	-----

### 3.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

### ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Possibilités
	IFSE/CIA
Congé annuel	<b>maintenu</b>
Congé de maladie ordinaire	<b>Ecrêtement de 1/30 par jour à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'absence par année civile</b>
Accident de travail / Maladie professionnelle	<b>maintenu</b>
Mi-temps thérapeutique	<b>maintenu</b>
Congé de maternité, paternité et adoption	<b>maintenu</b>
Décharge de service pour mandat syndical	<b>maintenu</b>

## **ARTICLE 6 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

### **Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**AUTORISENT** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DISENT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES ET LA COMMUNE DE SAINT PORQUIER** **DE2018\_013**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une proposition de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Terres des Confluences et la commune de Saint Porquier pour la rénovation du Pont de Mengane et la création d'une voie douce parallèle au canal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention ci-joint annexée.

## **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** **DE2018\_014**

**Objet : autorisation de solliciter la Communauté de communes Terres des Confluences Terres des Confluences pour lancer une procédure de modification du PLU**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 portant création de la communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1er janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°8220171219002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du 19 décembre 2017 ;

Conformément aux statuts modifiés, la Communauté de Communes Terres des Confluences est compétente pour les Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A compter du transfert de la compétence PLUI à l'EPCI, les dispositions des plans locaux d'urbanisme communaux applicables aux territoires concernés restent applicable. Elles peuvent être modifiées, à l'initiative de l'EPCI désormais compétent, jusqu'à l'approbation du PLUI couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI concerné.

Dans le cadre du projet communal de revitalisation du centre bourg et l'élaboration de la liaison Garonne-canal, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 des Caminols par une procédure de modification du PLU.

Cette modification du PLU intégrerait également la modification de dispositions règlementaires du PLU : zonage et règlement écrit

Il est également nécessaire de créer des emplacements réservés afin de grever certains terrains d'une servitude d'intérêt général afin de limiter l'objet et la nature des constructions qui peuvent y être édifiées.

Le maire demande donc l'autorisation de solliciter la Communauté de Communes pour lancer la procédure de modification.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter la Communauté de Communes pour lancer une procédure de modification du PLU.
- ADOPTE

### **PROJET DE PISCINE INTERCOMMUNALE**

#### **Participation au financement par attribution d'une part de la dotation départementale affectée à la Commune pour la période 2016-2020** **DE2018\_015**

Par délibération en date du 18 juillet 2017, la Communauté de Communes a approuvé le scénario d'aménagement concernant le projet de centre aquatique intercommunal, pour un montant estimé à 10,02 millions d'euros HT, avec un déficit brut d'exploitation annuel évalué à 439.000 euros.

Le financement de ce projet sera assuré par le recours à l'emprunt, des subventions à solliciter auprès des cofinanceurs (Etat, Région, Département, etc.). Néanmoins, il s'avère également indispensable de faire appel aux Communes, afin que la mise en œuvre de ce projet soit compatible avec les perspectives financières de la Communauté de Communes.

A ce jour, les communes de Castelsarrasin et Moissac se sont engagées pour le versement de fonds de concours sur l'investissement à hauteur de 1,5 € millions d'Euros chacune, sur 3 ans (2018, 2019 et 2020) pour l'investissement et, sur le fonctionnement, d'une participation de 100 000 euros chacune par le biais d'une réduction de leurs attributions de compensations, décidées dans le cadre de la CLECT.

En ce qui concerne les autres communes, conformément au guide des aides départementales aux communes et EPCI, elles ont la possibilité d'allouer une partie de l'enveloppement d'aide que le Département leur réserve, pour la période 2016-2020, pour le financement de projets intercommunaux structurants pour le territoire. Pour cela, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes doit délibérer, à l'unanimité, sur ces modalités de financement et sur le montant de leur participation.

Au 31 décembre 2017, l'état de consommation des enveloppes de chaque commune se détaille tel que suit :

<b>Commune</b>	<b>Montant enveloppe</b>	<b>Montant encore dispo</b>
Angeville	127 500,00 €	127 500,00 €
Boudou	244 500,00 €	127 682,00 €
Catelferrus	191 100,00 €	188 510,00 €
Castelmayran	312 000,00 €	190 159,00 €
Castelsarrasin	1 388 700,00 €	1 155 747,00 €
Caumont	159 900,00 €	136 382,00 €



Cordes Tolosannes	162 900,00 €	83 309,00 €
Coutures	91 500,00 €	89 025,00 €
Durfort Lacapelette	277 350,00 €	187 210,00 €
Fajolles	88 800,00 €	27 441,00 €
Garganvillar	236 700,00 €	167 000,00 €
Labourgade	117 000,00 €	117 000,00 €
Lafitte	132 900,00 €	89 274,00 €
Lizac	212 700,00 €	131 995,00 €
Moissac	1 296 000,00 €	639 660,00 €
Montain	93 900,00 €	88 598,00 €
Montesquieu	253 500,00 €	211 869,00 €
Saint Aignan	187 200,00 €	165 915,00 €
Saint Arroumex	108 000,00 €	68 690,00 €
Saint Nicolas de la Grave	468 900,00 €	74 994,00 €
Saint Porquier	352 200,00 €	197 272,00 €
La Ville Dieu du Temple	561 600,00 €	345 561,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 064 850,00 €</b>	<b>4 610 793,00 €</b>

Il est donc proposé que l'ensemble des Communes participe au financement du projet de centre aquatique intercommunal, par le reversement d'une partie de leur enveloppe départementale.

Il est également proposé aux Communes de reverser les crédits départementaux non consommés, la dernière année avant la fin de validité de l'allocation de cette dotation, à savoir en 2020.

Considérant que le projet de Centre aquatique Intercommunal est un projet structurant qui mérite d'être soutenu par la Commune ;

#### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de reversement par les Communes à la Communauté de Communes d'une partie de leur enveloppe départementale pour le projet de Centre aquatique intercommunal ;
- D'approuver le reversement par la Commune d'une partie de son enveloppe d'aide départementale pour le projet de centre aquatique intercommunal, pour un montant de 15 000 €, qui correspond à 10 € par habitant ;

- D'approuver le principe de reversement des crédits départementaux non consommés la dernière année avant la fin de validité de l'allocation de la dotation, à savoir en 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes nécessaires.

### **AVENANTS AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHARPENTES DE L'ÉGLISE DE2018\_016**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des projets d'avenants aux travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'église :

- Lot 1 - SGRP SOURBES : plus-value de 8 237.14 € HT, soit 9 884.57 € TTC. Cette plus-value correspond aux travaux de remaniement du sol de l'entrée sud, non prévus dans le marché et décidés par le conseil municipal le 4 octobre 2017 ;
- Lot 2 – SARL HILAIRE : modification de prestations sans incidence sur le montant du marché ;
- Lot 4 – QUEYREL : modification de prestations sans incidence sur le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les avenants présentés,
- Autorise le Maire à signer les avenants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Jurés d'assises – A partir de la liste électorale, trois personnes sont tirées au sort, pour être proposé pour la composition du jury d'assises 2019 :

- RUBSAM épouse ESTELLON Murielle
- ZAAF épouse NEGADI Nadia
- ROQUES Fabienne

Semaine scolaire à 4 jours – Le maire donne lecture de la lettre reçue du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale acceptant la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 et précisant que la convention relative au PEDT de la commune sera résiliée à compter de la rentrée scolaire 2018.

Subvention DRAC pour travaux complémentaires de la restauration de la toiture de l'église – Le maire donne lecture du courrier reçu le 21 mars attribuant une subvention de 3 800 €, soit 20 % de la dépense estimée à 19 003 € H.T. pour les travaux complémentaires de la restauration de la toiture de l'église.

Convention avec Collège Jean de Prades de Castelsarrasin – Le maire présente aux élus une convention type proposé par Monsieur SOULA, Principal du Collège Jean de Prades, convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévue à l'article R.511-13 du Code de l'Éducation.

Devis ITV réseau pluvial rue des Platanes – Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Platanes, Monsieur le maire présente au conseil municipal de la société EUREA qui s'élève à 2 850 € TTC. Le conseil municipal donne son accord, cette étude étant nécessaire pour le projet.

Dispositif WIFI4EU – Coupons offerts par la Commission européenne – Le maire présente aux élus le mail reçu le 26 mars 2018 de la Préfecture concernant le dispositif WIFI4EU qui permet aux collectivités de s'équiper en points d'accès publics wifi, en bénéficiant d'un financement de 15 000 € de l'Union européenne via un processus très simple de « coupons ». Le conseil municipal est intéressé par la proposition et sera étudiée avec une borne WIFI au bord du Canal, au niveau de la halte nautique. Monsieur MIETTE est chargé du dossier.

Lettre Mairie de Cordes-Tolosannes – nuisances sonores par les tirs militaires – Le maire donne lecture du courrier reçu le 26 mars, copie du courrier adressé à Monsieur le Préfet de Messieurs DELLAC, Maire de Cordes-Tolosannes et YART, président de l'association Vivre à Cordes l'informant d'une importante nuisance causée par l'Armée et le ministère de la Défense. Le maire de Cordes demande si notre commune veut s'associer à leur démarche. Après en avoir discuté, les élus prennent cette problématique au sérieux, mais n'ayant pas de doléance de saint porquiérains dans ce domaine et la question de l'armée étant un sujet sensible avec un fort impact économique, la commune souhaite avoir la position de la Communauté des Communes.

Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Communauté des Communes Terres des Confluences – Le maire informe les élus qu'il a reçu la délibération accompagnée du rapport d'orientations budgétaires 2018 émis par le conseil communautaire en date du 14 mars 2018. Ces documents seront transmis par mail à l'ensemble des élus.

Restauration Registres Etat-Civil – Le conseil municipal accepte le devis établi par Fabrègue pour la restauration de deux registres des années 1800 s'élevant à 1 187,71 € TTC.

Abri-bus Place de la Poste – La mise en place d'un abri-bus Place de la Poste sera étudiée dans le cadre des travaux d'aménagement de ce lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes